

délibération :  
**D\_2025\_5\_3**

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 01 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 26 Juin 2025

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

**Absent(s)** : Madame AUPY Jocelyne

**Excusé(s)** : Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume

**Secrétaire de Séance** : Madame Madeleine KERJEAN

**Objet : Demande de subvention pour l'année 2025 au titre des amendes de police au Conseil Départemental pour l'aménagement de la rue du Perat**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue du Perat.

Le projet global concerne la rue du Perat pour un coût HT estimé à 25 859 €.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 12 929 € au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'aménagement de la sécurité de la rue du Perat.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour un montant de 12 929 € pour l'aménagement de la sécurité de la rue du Perat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 01/07/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot

